

Le 7 avril 2020

Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives, juridiques et chef de la
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

PAR COURRIEL



Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0149

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 24 mars 2020 et dans laquelle vous nous demandez :

« Obtenir copie de tout document me permettant de voir le nombre d'employés chez Hydro-Qc qui ont contracté la COVID-19 en date d'aujourd'hui, le 24 mars 2020.

Obtenir copie de tout document me permettant de voir à ce jour, le 24 mars 2020 le nombre de clients qui ont avisé Hydro-Qc qui vont être dans l'impossibilité de faire leur prochain paiement pour des services d'électricité en raison de la crise de la COVID-19 et ce depuis le 1er mars 2020 à ce jour, le 24 mars 2020. Si possible indiquer les montants et ou estimations _____ \$ qui n'ont pas ou ne seront pas reçus en raison de cette crise COVID-19. » (sic)

En réponse au premier point de votre demande, nous vous informons qu'en date de ce jour, 21 employés d'Hydro-Québec ont contractés la COVID-19.

Prenez note qu'Hydro-Québec s'assure d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire à ses employés, notamment par la mise en place de mesures qu'elle fait rigoureusement respecter. Dans le contexte particulier de la pandémie liée à la COVID-19, Hydro-Québec surveille quotidiennement l'évolution de la situation à l'échelle locale, nationale et internationale. En tout temps, Hydro-Québec suivra les directives, appliquera les mesures d'urgence sanitaire décrétées par des autorités gouvernementales et continuera d'agir comme entreprise responsable pour s'assurer de contribuer à limiter la propagation du virus.

En réponse au deuxième volet de votre demande, nous vous informons que pour Hydro-Québec, l'effet des mesures d'allégement offertes à la clientèle aura certainement un impact à la hausse sur la dépense de mauvaise créance. Toutefois, nous ne détenons pas le nombre de clients qui seront dans l'impossibilité de faire leur prochain paiement. De plus, il nous est impossible de mesurer à ce jour l'effet de la situation de la COVID-19 sur la dépense de mauvaise créance. Le portrait des impacts sera connu à la fin de l'année 2020. Nous invoquons à cet égard l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Pour plus d'informations sur les mesures prises par Hydro-Québec pour ses clients et ses employés en raison de la crise de la COVID-19, nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/covid-19-fr.html?fromslider=true&slide=1>.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.